

LE RÈGLEMENT

Règlement du concours pour le Marathon du Beaujolais

SOMMAIRE

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU JEU

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Article 5. DOTATIONS

Article 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Article 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 8. RESPONSABILITÉ

Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Article 11. DÉPOT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 12. LITIGE

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

SNCF Voyageurs SA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé 4, rue André Campra - 93200 ST DENIS, (ci-après la « Société organisatrice »), représenté par Alexandre Richardot, responsable du pôle Développement commercial dûment habilité à cet effet, organise un jeu (ci-après jeu « MARATHON DU BEAUJOLAIS 2024 ») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU

La phase de participation au Jeu se déroulera du 04/11/2024 à 13 heures au 12/11/2024 à 23 heures.

Le tirage au sort aura lieu le 13/11/2024.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en région Auvergne-Rhône-Alpes, âgée de plus de 18 ans à la date de démarrage du Jeu (ci-après le « Participant »).

La participation au Jeu est limitée à une participation par Participant.

La participation au Jeu est exclue pour les membres du personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du Jeu ainsi que tout membre de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste à faire gagner 1 x 2 dossard pour la course de 13km du Marathon du Beaujolais.

Pour participer au Jeu, les Participants devront :

- S'abonner à la page Instagram @snCF.ter.aura et @mib_officiel
- Liker le post
- Commenter en invitant 1 ami à participer

La participation par voie postale est exclue.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Parmi les Participants aimant la page, ayant liké et invité 1 ami en commentaire pendant la période du jeu, 1 personne est tirée au sort par le tirage du 13/11/2024 (ci-après le « Gagnant » ou les « Gagnants »).

ARTICLE 5. DOTATIONS

La remise d'une dotation n'est pas conditionnée à la signature par le Gagnant d'un contrat de cession de droits de propriété intellectuelle figurant en annexe / qui lui sera transmis ultérieurement.

La dotation suivante sera attribuée au Gagnant :

Les dotations mises en jeu sont 1 x 2 dossards pour la course de 13km du Marathon du Beaujolais, d'une **valeur unitaire de 38€ TTC**.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variation.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue au Gagnant du Jeu, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le Gagnant ou par tout tiers en raison de cette dotation.

ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que le Gagnant ne répond pas aux critères de participation, la dotation ne lui sera pas attribuée et sera conservée par la Société organisatrice.

Après vérification du respect des conditions de participation du Gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire par message privé sur Instagram, dans un délai maximum de 1 (un) jour à compter de la fin du Jeu.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de 2 jours à compter de la réception du message privé pour accepter la dotation et communiquer, par retour de message, les coordonnées à laquelle il souhaite recevoir sa dotation. Sans réponse dans un délai de 2 jours, la dotation sera perdue et attribuée au Participant suivant au classement.

Il est précisé qu'en aucun cas le Gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernées.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société organisatrice est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du Site (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du Site.

Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du Site.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'intranet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Il est convenu que la Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des Participants, ainsi que des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous tout format et sous tout type de support (papier, informatique et électronique), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais de participation et des frais engagés pour les demandes de transmission du Règlement pourra être obtenu sur demande écrite adressée dans un délai de 15 (quinze) jours maximums à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante, le cachet de la Poste faisant foi :

Jeu « Marathon du Beaujolais 2024 »
SNCF Voyageurs TER AURA - Direction marketing et relation clients
Département Développement commercial
116 cours Lafayette 69003 Lyon

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20 g).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom du Participant, prénom(s), adresse postale, RIB et justificatifs des débours. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement devra être les mêmes que ceux mentionnés sur les justificatifs.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies (noms, prénom, adresse, date de naissance, courriel ; coordonnées téléphoniques) dans le cadre du Jeu « Marathon du Beaujolais 2024 » sont collectées par la Société organisatrice et font l'objet d'un traitement destiné à gérer les participations au Jeu, désigner le/les Gagnants et remettre les dotations.

Les données ne seront conservées que pour une durée nécessaire à l'organisation du jeu et non réutilisées par la suite.

Conformément à la réglementation applicable relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne, justifiant de son identité, peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, ainsi que ses droits à la limitation du traitement, droit à la portabilité de ses données, et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), en adressant une demande à SNCF Voyageurs SA à l'adresse suivante : dpo-sncf-voyageurs@sncf.fr .

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif de la Direction du de la Société organisatrice. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Pour la validation et la prise en compte des participations, les participants doivent aimer, liker et commenter en invitant une personne du post dédié sur la page Instagram SNCF TER Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 11. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier postal à :

Jeu « Marathon du Beaujolais 2024 »
SNCF Voyageurs TER AURA - Direction marketing et relation clients
Département Développement commercial
116 cours Lafayette 69003 Lyon

Le Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions légales impératives, et publié par annonce en ligne sur le Site.

ARTICLE 12. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

Jeu « Marathon du Beaujolais 2024 »
SNCF Voyageurs TER AURA - Direction marketing et relation clients
Département Développement commercial
116 cours Lafayette 69003 Lyon

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un 1 mois à compter de la date du Jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.